



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2505 004

Le 18 juillet 2025

OBJET : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) concernant les policiers congédiés/destitués/suspendus

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 1^{er} mai 2025, visant à obtenir divers documents en lien avec des données incluses dans une autre réponse diffusée sur notre site Internet (N. RÉF. : 2405 270), soit : [2024-06-06-policiers-https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2024/06/2024-06-06-policiers-congedies.pdf](https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2024/06/2024-06-06-policiers-congedies.pdf)

- 1. Une mise à jour desdites données, à savoir si ces policiers ont tous été suspendus sans salaire :**
 - ***Dans la négative, veuillez préciser dans quels cas ces policiers ont continué à recevoir leur salaire durant leur période de suspension;***

Quant à la mise à jour demandée liée au tableau diffusé (N. RÉF. : 2504 270), et ce, pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 23 mai 2024, nous vous informons que sur les 28 policiers suspendus, 12 policiers ont subi une coupure de salaire. Il est à noter que les policiers visés par une suspension sans solde ou à demi-solde peuvent utiliser des journées de vacances pour compenser la perte de salaire, et ce, tel que stipulé dans leur contrat de travail.

- 2. Une mise à jour de l'ensemble desdites données pour la période allant du 24 mai 2024 au 19 novembre 2024 :**
 - ***En précisant si les policiers visés par des mesures de suspension durant cette période l'ont été avec ou sans salaire;***

Quant à cette mise à jour de l'ensemble des données pour la période du 24 mai au 19 novembre 2024, nous vous transmettons, ci-joint, un tableau faisant état des renseignements demandés.

Veuillez noter que le résultat est basé sur les critères suivants :

- Les policiers de la Sûreté avec une date du verdict entre le 24 mai 2024 et le 19 novembre 2024;
- Les policiers qui ont un verdict : coupable /dérogatoire;
- Les policiers qui ont une fin de processus de traitement;
- Tous les événements, tous les dossiers dans tous les secteurs (criminel, disciplinaire, déontologique et pénal) peu importe la date de l'évènement ou la date de l'ouverture du dossier.

Également, il est à noter qu'un évènement peut donner lieu à l'ouverture d'un ou plusieurs dossiers; ces derniers peuvent concerner un ou plusieurs policiers. De plus, un policier peut être cité/accusé et sanctionné pour un ou plusieurs manquements dans un ou plusieurs dossiers.

De plus, pour la période du 24 mai au 19 novembre 2024, nous vous informons que sur les 5 policiers suspendus, 3 policiers ont subi une coupure de salaire. Il est à noter que les policiers visés par une suspension sans solde ou à demi-solde peuvent utiliser des journées de vacances pour compenser la perte de salaire, et ce, tel que stipulé dans leur contrat de travail.

Finalement, afin de vous permettre d'apprécier le tableau ci-joint à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels



**Données relatives aux policiers de la Sûreté du Québec avec les verdicts rendus
entre le 24 mai et le 19 novembre 2024*1*2
Suspensions – destitutions – congédiement**

Policier	Nature de l'accusation	Type sanction	Durée totale des sanctions	Policier en service au moment des faits (Oui/Non)
1	Entraver/nuire/empêcher/inciter à.... envers justice	Probation	24 mois	Non
2	Négligence/insouciance dans accomplissement tâches	Suspension	4 jours	Oui
3	Abus légaux – autres	Suspension	2 jours	Oui
	Intimidation/menace/art 261		10 jours	Oui
4	Incitation / leurre	Suspension	15 jours	Oui
	Conscience professionnelle – autre		10 jours	Oui
5	Présentation/signature rapp. faux/inexact avec impact justice	Suspension	55 jours	Non
6	Coupable acte criminel arts. 119-230 Loi Police	Suspension	1 jour	Oui
	Obéissance - autre			

Source : Direction des normes professionnelles, Sûreté du Québec

Mise à jour : 2025-05-09

***1** Le résultat est basé sur les critères suivants :

- Les policiers de la Sûreté avec une date du verdict entre le 24 mai 2024 et le 19 novembre 2024;
- Les policiers qui ont un verdict : coupable /dérogatoire;
- Les policiers qui ont une fin de processus de traitement;
- Tous les événements, tous les dossiers dans tous les secteurs (criminel, disciplinaire, déontologique et pénal) peu importe la date de l'évènement ou la date de l'ouverture du dossier.

Également, il est à noter qu'un événement peut donner lieu à l'ouverture d'un ou plusieurs dossiers; ces derniers peuvent concerner un ou plusieurs policiers. De plus, un policier peut être cité/accusé et sanctionné pour un ou plusieurs manquements dans un ou plusieurs dossiers.

***2** Afin de vous permettre d'apprécier le tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.